

Politique de prévention des conflits d'intérêts pour les administrateurs de CFA France ayant des activités de préparation au programme CFA

- Personnes concernées : tout administrateur de l'association CFA France pendant la durée de son mandat, dès lors qu'il/elle dispense, pour son propre compte ou pour le compte d'un organisme tiers, des cours de préparation au programme CFA à des candidats (ci-après la « personne concernée »).
- Objectif : faire en sorte que la position d'administrateur de CFA France ne soit pas utilisée comme un argument pour la fourniture de prestations de préparation au programme CFA, afin que tous les acteurs de ce marché bénéficient d'un « level playing field ».
- Date d'entrée en vigueur : le 18 janvier 2013

Règle 1

La personne concernée s'interdit de mettre en avant sa fonction d'administrateur de CFA France quand elle présente ses activités de préparation au programme CFA à des candidats, à des employeurs de candidats ou à toute personne susceptible d'influer sur le choix d'un organisme ou d'une personne fournissant des cours de préparation au programme CFA.

Quand la personne concernée est employée, que ce soit à temps plein ou à temps partiel (quelles que soient les modalités de la relation contractuelle entre cette personne et l'entité légale fournissant les cours de préparation au programme CFA), elle s'engage à informer son employeur qu'il est également interdit à ce dernier de mentionner dans son argumentation commerciale l'appartenance de la personne concernée au conseil d'administration de CFA France, quel que soit le support utilisé (site internet, brochure imprimée, communication orale, etc.).

Règle 2

La personne concernée peut participer pour son propre compte ou pour celui de son employeur aux manifestations organisées par CFA France (réunions d'information de type « kick-off meetings » à destination des candidats inscrits à l'un des examens du programme CFA par exemple) et ouvertes aux organismes dispensant des cours de préparation au programme CFA ayant adhéré au programme de sponsoring de CFA France.

Dans ce cas, conformément à la règle 1, elle se présentera exclusivement en qualité de formateur et ne pourra intervenir durant la manifestation en tant qu'administrateur de CFA France.

Règle 3

La personne concernée peut participer aux comités de CFA France dont l'activité principale met ses membres en relation avec des personnes décidant du choix d'un prestataire de préparation au programme CFA (comme par exemple, sans que cette liste soit exhaustive, les comités University Relations, Employer Outreach, Sponsorship).

Dans ce cadre, la personne concernée s'interdit toute démarche commerciale relative à son activité de formateur. Au début de tout rendez-vous avec une personne décidant du choix d'un prestataire de préparation au programme CFA pris en tant qu'administrateur de CFA France, la personne concernée remettra à celle-ci le document d'avertissement (disclaimer) rédigé et validé par le conseil d'administration de CFA France.